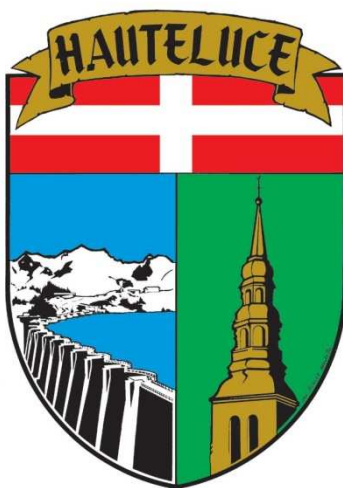


**Commune de**



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**COMPTE RENDU**

SEANCE du 29 novembre 2011

### Présences au Conseil Municipal

L'an deux mille onze, le 10 novembre, le Conseil Municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, sous la présidence de Mireille GIORIA, Maire d'HAUTELUCE

|  |                  |
|--|------------------|
| Date de la convocation                       | 21 novembre 2011 |
| Nombre de conseillers municipaux en exercice | 13               |
| Nombre de Conseillers municipaux présents    | 11               |
| Nombre de pouvoirs de vote                   | 00               |

### Présences

Mmes Mireille GIORIA, Victoire BRAISAZ, Sylvie AINOZ CAGNARD, Evelyne PROVINSIAL  
Messieurs Guy BRAISAZ, Eric BRAISAZ, Patrick CUVEX COMBAZ, Xavier DESMARETS, Léon GROSSET-JANIN, Jean-Pierre SPECIA, Alain VIARD.

### Absents, Excusés

Monsieur Lionel BOCHET, Joël BRAISAZ absents.

### Secrétaire de séance :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, conformément à l'article L.2121.15 du Code des Communes.

Madame Evelyne PROVINSIAL a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

### Madame le Maire ouvre la séance à 20 heures

#### Objet

Approbation du compte rendu de la séance du 10 novembre 2011.

#### Proposition

Le Conseil Municipal est invité à

- APPROUVER le compte rendu du Conseil Municipal du 10 novembre 2011

#### Adoption du compte rendu du 30 septembre 2011

Conseillers présents : .....11 Ayant voté pour : .....12

Conseillers représentés : ..... 01 Ayant voté contre : .....0 S'étant abstenus : .....0

### REFORME DE LA FISCALITE

Afin de lutter contre l'étalement urbain et la déperdition d'énergie ; afin d'assurer une gestion économe des ressources de l'espace, en application de l'article 7 II du Grenelle 1 de l'environnement, une réforme de la fiscalité de l'aménagement est soumise, conformément à l'article 28 de la loi n°201-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificatives créant de nouveaux dispositifs fiscaux relatifs au logement et à l'urbanisme.

Compte tenu des nouvelles bases prises en compte pour le calcul des surfaces taxables,

Compte tenu des échéanciers d'abolition des différentes taxes afférentes aux constructions,

Compte tenu des évolutions des exonérations et abattements de plein droit,

Après avoir envisagé différentes possibilités et en en avoir débattu, propose que :

La taxe d'aménagement (qui vient en remplacement de la Taxe Locale d'Équipement) passe de 3 à 4%,

Et que les abattements facultatifs ne soient pas adoptés.

L'assemblée délibérante, adopte ces dispositions à 11 voix pour et une abstention (Mr Léon Grosset-Janin)

**TARIFS DE L'EAU 2012**

Le Conseil Fixe les Tarifs de l'eau comme suit :

**1- Tarifs de l'eau pour 2012 :**

|   |   |
|---|---|
| <i>Prime fixe d'abonnement</i>                              | 48.00€  |
| <i>Locations compteurs :</i>                                |   |
| - 13.20 € pour un compteur de 0 à 5 m <sup>3</sup> de débit |   |
| - 14.11 € pour un compteur de 7 m <sup>3</sup> de débit.    | - 16.99 € pour un compteur de 10 m <sup>3</sup> de débit        |
| - 26.36 € pour un compteur de 20 m <sup>3</sup> de débit    | - 55.45€ pour un compteur de 60 m <sup>3</sup> de débit ou plus |

**Consommations de l'eau potable :**

|                                |        |
|--------------------------------|--------|
| De 1 à 20 m <sup>3</sup>       | 1.29€  |
| De 21 à 200 m <sup>3</sup>     | 0.66 € |
| A partir de 201 m <sup>3</sup> | 0.63 € |

Les frais de fermeture/réouverture des compteurs seront facturés 30 € par opération

Les redevances prélèvement 0.087 le m<sup>3</sup> et pollution domestique 0.220€ le m<sup>3</sup> seront répercutées aux taux réels fixés par l'Agence de l'eau.

**TARIFICATIONS COMMUNALES 2012**

**1- Tarifs d'occupation du domaine public**

**Du 1<sup>er</sup> décembre 2011 au 30 novembre 2012** l'occupation par les terrasses des commerçants sédentaires sera de 10€ le mètre carré

**Du 1<sup>er</sup> décembre 2011 au 30 novembre 2012** l'occupation par les commerçants non sédentaires de 20.20 € les 7 mètres linéaires et 5.80€ par mètre linéaire supplémentaire

**Pour la saison estivale 2012** compte tenu de l'activité moins intense à cette période, les tarifs des emplacements des commerçants non sédentaires demeurent inchangés, soit : 18€ les 7 mètres linéaires plus 4€ par mètre linéaire supplémentaire.

**Du 1<sup>er</sup> décembre 2011 au 30 novembre 2012** le stationnement des campings cars demeurent inchangés, soit :

|                    |                    |                     |
|--------------------|--------------------|---------------------|
| 4 heures = 5.50€   | 24 heures = 8.00€  | 48 heures = 15.50€  |
| 72 heures = 23.00€ | 96 heures = 31.00€ | 120 heures = 37.00€ |

**Du 1<sup>er</sup> décembre 2011 au 30 novembre 2012** les tarifs des horodateurs seront les suivants :

|         |       |   |         |       |   |          |       |
|---------|-------|---|---------|-------|---|----------|-------|
| ½ heure | 0.60€ | - | 1 heure | 1.20€ | - | 2 heures | 2.20€ |
|---------|-------|---|---------|-------|---|----------|-------|

Le premier quart d'heure demeure gratuit

**2- Tarifs de location des salles communales**

*Location des salles Polyvalente et de l'Infernet*

La journée 150€ pour l'été 180€ pour l'hiver

Le week-end 270€ pour l'été 300€ pour l'hiver

Un supplément de 30% sera appliqué pour mise à disposition de la cuisine et de la vaisselle.

*Location salle Ducis*

La journée 120€ pour l'été 160 € pour l'hiver

La ½ journée 60€ pour l'été 80€ pour l'hiver

Une caution de 1000€ sera déposée afin de prévoir toute détérioration,

Un supplément de 150 € sera appliqué à tout utilisateur des salles pour ménage non réalisé.

Une caution de 150€ sera préalablement déposée pour le ménage non réalisé.

La période d'hiver est déterminée comme suit : du 1<sup>er</sup> novembre au 30 avril de chaque année.

Conformément à l'engagement pris par la commune lors de la signature du bail emphytéotique avec l'Association St Jacques, ne pourront avoir lieu dans la salle Ducis, que des manifestations d'ordre social, culturel, éducatif ou d'intérêt public.

**3- Tarifs Périscolaire**

Le service d'accueil périscolaire sera assuré à compter du 3 janvier jusqu'au 6 avril inclus. Les enfants seront accueillis à partir de 4 ans. Le tarif horaire est fixé à 2.70€

**4- Transports sanitaires**

Les transports sanitaires seront répercutés à prix coutant, conformément à la convention qui sera signée avec la compagnie d'ambulances

**5- Tarifications diverses** Les tarifs demeurent inchangés par rapport à 2011 pour :

- les adhésions à la bibliothèque
- les locations des logements
- les tarifs cimetièrre auxquels sera toutefois enlevée la possibilité de dépôt en case commune du columbarium d'une durée au-delà de 2 ans
- les produits touristiques soit, les ventes d'affiches et itinéraires de randonnées, locations des cours de tennis (toutefois la réduction proposée aux centres de vacances sera supprimée et les réservations seront effectuées pour tout utilisateur à l'écomusée)
- copie des documents administratifs

## TRAVAUX

**Pont de la Portettaz** : Le remplacement des lattes est en cours.

**Pluvial des Côtes** : Le pluvial a été partiellement repris afin de récupérer l'écoulement des eaux du sentier, une traverse sera mise en place.

**Crèche** : Le studio attenant à la crèche et mis à sa disposition a été rénové, il est opérationnel.

**Talus du Praz** : Implantation de barrières règlementaires aux abords du talus du Praz

**Illumination et décors**: La société CITEOS en charge de la mise en place des illuminations achèvera les installations semaine 49.

Des sculptures bois ont été mises en place dans les ronds points qui ont préalablement été aménagés à cet effet.

**Raccordement eaux usées** : sera prochainement terrassé avec la mini pelle mise gracieusement à disposition par un fournisseur.

**Aménagement voiries** : un trottoir sera mis en place le long des barrières, depuis l'école jusqu'au rond point

**Chalet de Douce** : Un aménagement intérieur sera réalisé avant la saison estivale 2012. Il est envisagé de canaliser l'eau potable et, selon les aides octroyées assainir les eaux usées.

## DELIBERATIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES

Accepte les modifications budgétaires nécessaires à l'équilibre des budgets M14 et M49.

Décide de lancer un emprunt de 300.000€ sur le budget de l'eau. Charge Madame le maire de traiter avec l'organisme de financement le mieux offrant.

## DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Conformément à l'article A 213.1 du Code de l'Urbanisme, une vente de bien est soumise à l'avis de l'Assemblée afin de statuer sur leur intention d'aliénation.

Le Conseil décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur cette vente située

Section C parcelles 528 et 2882 - Lieu dit Nantailly – Les Saisies 73620 HAUTELUCE

Demande soumise par l'étude de Me VIRICEL - 5 rue de St Etienne 45 510 BALBIGNY

## PERSONNEL COMMUNAL

Le Conseil :

- accepte de verser à Mesdames Nadine BANFI, Mme Virginie VERILLON, Messieurs Michel DELAGE, Nicolas BROUILLARD et Olivier BOCHET, la prime représentative du 13<sup>e</sup> mois. Elle sera versée mensuellement, par 12<sup>e</sup>.
- accepte d'assurer le remplacement pour maladie, de Mmes Vignon et Bich, par Melle Amandine Braisaz Elle sera rémunérée à hauteur du Smic horaire +10%

## COLPELSA

Dans le cadre de l'aide apportée aux exploitations agricoles, et plus particulièrement pour le suivi du plan de lutte contre les maladies et la sauvegarde des petites exploitations, autorise la prise en charge, des cotisations pour le suivi sanitaire et prophylaxies du cheptel des agriculteurs dont le siège d'exploitation se situe sur le territoire communal à hauteur de 6.2057,27€ pour la campagne 1<sup>er</sup> juillet 2010 au 30 septembre 2011

## QUESTIONS DIVERSES

### Boulangerie

Madame le Maire informe qu'une boulangerie ouvrira ses portes à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2011, dans les locaux situés face à la mairie.

### Arlysère

Accepte les 8<sup>e</sup> modifications statutaires du syndicat Arlysère portant sur

- l'adhésion de la commune de Bonvillard
- la redéfinition des compétences d'ingénierie mutualisées
- la création de deux nouvelles cartes portant, l'une sur les transports et l'autre sur le développement économique.

### Construction illicite

Madame le Maire rappelle que chaque citoyen est soumis au Droit Français, que le Droit de l'urbanisme est une fraction de ce droit dont les règles sont à respecter : s'y dérober c'est contrevenir à la loi.

A plusieurs reprises des alertes ont été données concernant les constructions illicites et les dispositions réglementaires qui seraient prises pour toute infraction.

A ce jour, des recours ont été entrepris, contre Messieurs Piccard Karl, Brevet Yves et une procédure est engagée contre Monsieur Bonnet-Ligeon Robert.

Il s'agit, pour ces derniers de démolir les constructions illégales et rétablir l'état initial.

Aucune dérogation ne sera délivrée et les transgresseurs seront pareillement mis en demeure.

***Le Prochain Conseil Municipal est fixé au 5 janvier 2012 à 20 heures***

***Le Maire, Mireille GIORIA***